

## Observations de TELT sur la communication de la Cour des comptes sur la gestion de l'AFITF

A propos de la communication du premier président de la Cour des comptes sur la gestion 2009-2015 de l'AFITF (Agence de financement des infrastructures de transport de France) et de la réponse apportée par le Premier ministre Manuel Valls le 10 août 2016 (<http://www.ccomptes.fr/content/download/94438/2191978/version/1/file/20160829-refere-S2016-1842-AFITF-rep-PM.pdf>)

TELT tient à préciser que :

- **L'objet de cette communication de la Cour des Comptes** est la gestion des ressources de l'AFITF, l'agence française chargée d'allouer les financements publics nécessaires pour la réalisation des grandes infrastructures nationales et notamment de gérer la quote-part française des fonds destinés au Lyon-Turin.
- **Le Lyon-Turin n'est pas « un grand projet nouveau »** : c'est un ouvrage inscrit au programme des deux Etats depuis le sommet de Nice, en 1990, et lancé avec la signature de l'accord franco-italien de 2001, ratifié par les Parlements. Depuis 2001, sept gouvernements italiens et autant en France, d'orientations politiques diverses, ont confirmé l'importance stratégique de l'ouvrage et encouragé sa réalisation jusqu'à la décision prise en 2016 de lancer les travaux définitifs.
- **Le Lyon-Turin n'est plus un projet mais un ouvrage en cours de réalisation** avec 10% des galeries déjà creusées, 20% des marchés attribués et 800 personnes directement employées.
- **Le Premier ministre Manuel Valls**, en marge de l'inauguration en Savoie du tunnelier Federica sur le chantier de Saint-Martin-La-Porte le 21 juillet dernier, **a annoncé les modalités de financement de la part française de l'ouvrage**, 2,2 milliards d'euros, soit 25% du coût total de la section transfrontalière, grâce à la mise en place d'un « Fonds de développement de politique intermodale des transports dans le massif alpin » dédié. Ce

fonds pérenne sera notamment alimenté par les résultats des tunnels routiers du Mont-Blanc et du Fréjus ainsi que par de nouvelles recettes telle que l'Eurovignette proposée par les parlementaires Michel Bouvard et Michel Destot, une mesure qui consisterait à taxer les poids-lourds en transit dans les vallées alpines.

- **Le cofinancement européen n'est pas « une hypothèse »** : le promoteur public TELT a déjà reçu une première tranche de cofinancement correspondant à l'année 2016. La Commission européenne s'est officiellement engagée envers la France et l'Italie à financer 813 millions d'euros, soit 40% des travaux correspondant à la période 2016-2019, dans le cadre de la signature du « **Grant Agreement** » le 1<sup>er</sup> décembre 2015.
- **« L'intérêt ne peut se déduire de la seule hypothèse de ce cofinancement européen »**. Effectivement, mais d'un ensemble d'éléments parmi lesquels : le rapport de la Commission européenne qui démontre que le Lyon-Turin est un élément-clé d'un corridor qui dessert 18% de la population de l'UE dans des régions qui représentent 17% du PIB européen ; la nécessité d'apporter une contribution déterminante à la Convention Alpine pour le report modal des camions vers le rail, avec une réduction annuelle des émissions de gaz à effet de serre d'environ 3 millions de tonnes de CO2 (soit l'équivalent d'une ville de 300.000 habitants) et donc de protéger les vallées alpines.  
Pour confirmer l'intérêt collectif du Lyon-Turin, il peut être rappelé que le Conseil d'Etat, dans sa décision du 9 novembre 2015, a rejeté les recours formés contre le décret du 23 août 2013 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de l'itinéraire français d'accès au tunnel franco-italien de la liaison ferroviaire Lyon-Turin. La plus haute juridiction administrative de l'Etat a notamment considéré que l'opération projetée, "*qui permettra le développement du fret ferroviaire, tout en assurant un transport plus rapide des passagers se traduira par des gains en termes de sécurité et de réduction de la pollution*", poursuivait bien un objectif d'utilité publique.

*TELT (Tunnel Euralpin Lyon Turin), est la société responsable de la réalisation et de l'exploitation de la section transfrontalière de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin. Elle est détenue à 50% par la France à travers le ministère de l'Economie et des Finances et à 50% par l'Italie à travers Ferrovie dello Stato Italiane (FS)*

Olivier Guillemain Responsable Médias France – [olivier.guillemain@telt-sas.com](mailto:olivier.guillemain@telt-sas.com) – 06.38.20.87.07

**Tunnel Euralpin Lyon Turin**  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 1.000.000 d'euros  
RCS Chambéry 439 556 952  
TVA FR 03439556952

**Siège social**  
Savoie Technolac - Bâtiment "Homère"  
13 allée du Lac de Constance CS 90281  
73375 Le Bourget du Lac cedex - France  
Tél. (33) 04 79 68 56 50  
Fax (33) 04 79 68 56 75

**Etablissement secondaire**  
Via P. Borsellino, 17B  
10138 Torino - Italia  
Tél. (39) 011 55 79 221  
Fax (39) 011 55 79 236